



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Agnès BUZYN

Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Madame OUKKAL**  
**DGOS**

Objet: Préavis de Grève.

Montreuil, le 30 janvier 2020

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 14 février 2020** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC, CLCC, et les établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **la réponse aux besoins de la population à travers la protection sociale, la santé, les services publics,**
- **un régime de retraite prenant en compte nos spécificités,**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

**A l'occasion de cette journée nationale d'action de notre champ professionnel, les salarié·e·s des secteurs du public et du privé se mobiliseront ce 14 février pour :**

- **L'augmentation du budget consacré à l'hôpital au moins égal à l'évolution naturelle des dépenses (4,4%) ; Il faut un correctif budgétaire sur l'ONDAM dans la loi de la sécurité sociale allant dans ce sens ;**
- **L'égalité d'accès, d'accueil et de prise en charge de qualité pour la population sur tout le territoire ;**
- **La reconnaissance et la revalorisation générale des carrières médicales et non médicales, notamment en début de carrière se traduisant par une augmentation salariale ;**
- **Le recrutement immédiat de professionnel·le·s supplémentaires et plan de formation pluridisciplinaire ;**
- **L'arrêt des fermetures de services, d'établissements et des réouvertures de lits, partout où cela est nécessaire ;**
- **Hausse des salaires et fin des inégalités femme/homme**
- **Prise en compte des années d'études**
- **Une gouvernance des hôpitaux, des établissements plus ouvertes aux professionnel·le·s, aux personnels et aux usagè·re·s ;**

**Toujours à l'occasion des journées nationales d'action contre la réforme des retraites, les salarié·e·s des secteurs du public et du privé se mobiliseront aussi pour :**

- **La reconnaissance de la pénibilité de nos métiers, maintien de la catégorie active avec un départ anticipé à 55 ans et l'extension de cette mesure aux mêmes métiers du secteur privé**
- **Droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou·te·s à taux plein**
- **Augmentation immédiate des retraites de 300 euros**
- **Fin de la décote**
- **Pas de pension inférieure au SMIC (1800 euros)**
- **Maintien des régimes spéciaux**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Julie MASSIEU  
Co-animatrice espace revendicatif